



Conditions générale

Triferto BV

From
soil
to life

Triferto
FERTILIZERS

Article 1 Identité du Vendeur

Vendeur : Triferto B.V.
Koopmanslaan 8
7005 BK Doetinchem
Pays-Bas
RC numéro : 09126552
: Déposé auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Arnhem
: Date : 18 juillet 2012

Article 2 Définitions

Dans les présentes conditions, on entend par :

Vendeur : Vendeur, qui offre des produits et/ou services (éventuellement à distance) ;

Acheteur : personne (morale) qui agit dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise et conclut un Contrat (éventuellement à distance) avec le Vendeur ;

Contrat : accord fixé par écrit par le Vendeur et passé avec l'Acheteur ;

Contrat à distance : un contrat dans lequel, dans le cadre d'un système de vente à distance de produits et/ou de services organisé par le Vendeur, on fait, jusqu'à la conclusion du contrat, exclusivement usage d'une ou plusieurs techniques pour la communication à distance ;

Technique pour la communication à distance : moyen qui peut être utilisé pour la conclusion d'un contrat, sans que l'Acheteur et le Vendeur ne soient réunis simultanément en un même lieu ;

Jour : jour du calendrier ;

Transaction de durée : un contrat (à distance) concernant une série de produits et/ou de services, dont l'obligation de livraison et/ou d'achat est étalée sur une certaine période ;

Support de données durable : tout moyen qui permet à l'Acheteur ou au Vendeur de stocker les informations qui lui ont été adressées personnellement de façon telle que leur consultation future et leur reproduction inchangée soient rendues possibles ;

Livraison : la mise à disposition effective des marchandises à livrer à l'Acheteur ;

Par écrit : on entend également par là par fax ou e-mail ;

Poids : Le système métrique.

Article 3 Applicabilité des conditions générales

3.1

Les présentes conditions générales sont d'application sur toutes les offres émises, les livraisons et les services du Vendeur et font partie du Contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur. Les présentes conditions générales s'appliquent également à chaque offre du Vendeur et à tout Contrat à distance conclu entre le Vendeur et l'Acheteur.

3.2

Les présentes conditions générales s'appliquent, en dépit du moindre renvoi par l'Acheteur à ses propres conditions. L'applicabilité des conditions générales de l'Acheteur est dès lors expressément exclue. Toute autre condition ou clause convenue par écrit ne s'applique que pour l'offre pour laquelle elle a été explicitement convenue. L'acceptation de l'offre par l'Acheteur implique que l'Acheteur adhère à la déclaration applicable des présentes conditions générales et qu'il renonce aux conditions générales (d'achat) qui sont éventuellement appliquées par ses soins.

3.3

Si dans l'acceptation des réserves ou modifications par rapport à l'offre sont apportées par l'Acheteur, ces réserves ou modifications ne seront pas prises en compte par le Vendeur et ne font pas partie du Contrat conclu entre les parties. Le Contrat prend cours aux conditions telles qu'établies dans la confirmation de commande transmise.

3.4

Lorsque le Contrat est conclu à distance, le texte des présentes conditions générales est mis à la disposition de l'Acheteur. Si cela n'est raisonnablement pas possible, l'Acheteur sera informé, avant que le Contrat à distance ne soit conclu, que les conditions générales peuvent être consultées auprès du Vendeur et qu'elles lui seront envoyées sur simple demande aussi vite que possible et sans frais.

3.5

Si le Contrat à distance est conclu par voie électronique, le texte de ces conditions générales peut, par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent et avant que le Contrat à distance ne soit conclu, être mis à la disposition de l'Acheteur par voie électronique de façon telle que ce texte puisse être stocké par l'Acheteur d'une manière simple sur un support de données durable. Si ce n'est raisonnablement pas possible, l'Acheteur sera informé, avant que le Contrat à distance ne soit conclu, du lieu où il peut prendre connaissance des conditions générales par voie électronique, et il sera averti que ces conditions lui seront envoyées sur simple demande de sa part, aussi vite que possible et sans frais, par voie électronique ou autrement.

3.6

Les dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises sont expressément exclues.

3.7

Si entre le Vendeur et l'Acheteur, les conditions « Incoterms 2020 » sont déclarées d'application, les présentes conditions générales ont une action complémentaire, dans la mesure où ce n'est pas expressément exclu dans les conditions Incoterms.

Article 4 L'offre

4.1

Si une offre présente une durée de validité limitée ou si elle est conditionnelle, ces informations sont expressément mentionnées dans l'offre.

4.2

L'offre comporte une description complète et précise des produits et/ou des services offerts. Cette description est suffisamment détaillée pour que l'Acheteur puisse bien apprécier l'offre. Les images que le Vendeur pourrait utiliser sont une reproduction fidèle des produits et/ou des services offerts. Le Vendeur n'est pas engagé par des erreurs ou fautes apparentes de l'offre.

4.3

Chaque offre contient des informations telles que l'Acheteur sait clairement quels sont les droits et les obligations liés à l'acceptation de l'offre. Il s'agit en particulier de :

- les prix mentionnés dans les offres du Vendeur s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) et autres taxes directes de la part des pouvoirs publics ainsi que hors frais de transport et d'emballage, sauf disposition contraire expresse et écrite ;
- les éventuels frais de Livraison ;
- le mode de paiement, de Livraison ou d'exécution du Contrat ;
- une fixation indicative des quantités avec une marge maximale de 10% par rapport à la quantité commandée.

4.4

Toutes les offres du Vendeur sont sans engagement.

4.5

Un Contrat à distance entre le Vendeur et l'Acheteur prend seulement cours après que l'Acheteur ait suivi et terminé le processus complet sur le site Web du Vendeur et ait envoyé la commande par la voie électronique.

4.6

Une offre composée n'entraîne en rien une obligation de la part du Vendeur de vendre et/ou livrer une partie des marchandises comprises dans l'offre contre une partie correspondante du prix proposé.

4.7

Le contenu des dépliants, imprimés, sites Web et autres n'engage pas le Vendeur.

4.8

Si l'acceptation diffère de ce qui figure dans l'offre, le Vendeur n'y est pas tenu et l'offre du Vendeur est considérée comme n'ayant pas été acceptée, sauf si le Vendeur fait savoir expressément et par écrit à l'Acheteur qu'il accepte la modification ou l'adaptation.

Article 5 Le Contrat Achat à distance

5.1

Si l'Acheteur a accepté l'offre par la voie électronique, le Vendeur confirme immédiatement l'achat/les achats par la voie électronique.

5.2

Si le Contrat se réalise par voie électronique, le Vendeur prend des mesures techniques et d'organisation adéquates pour protéger la transmission électronique de données. Si l'Acheteur peut payer par voie électronique, le Vendeur prendra des mesures de sécurité adéquates en ce sens.

5.3

Les produits qui sont livrés par le Vendeur sont achetés auprès de différents fabricants/fournisseurs suivant les conditions appliquées par le fabricant/fournisseur concerné. Les produits qui sont livrés par le Vendeur à l'Acheteur le sont à des conditions similaires à celles qui sont appliquées pour la livraison par le fabricant/fournisseur au Vendeur, sauf dérogations expresses et écrites.

Article 6 Livraison et exécution

6.1

Le Vendeur apportera le plus grand soin à la réception et à l'exécution des commandes de produits et à l'appréciation des demandes de prestation de services.

6.2

Toutes les livraisons ont lieu 'départ magasin', excepté s'il en est convenu autrement par écrit.

6.3

Les délais de livraison mentionnés dans les offres du Vendeur sont uniquement indicatifs et ne donnent donc à l'Acheteur aucun droit de résiliation du Contrat ou droit à des dommages et intérêts en cas de dépassement. Un délai de livraison donné n'est par conséquent jamais un délai impératif.

6.4

Le Vendeur exécutera les commandes acceptées avec une vitesse appropriée à moins qu'un délai de livraison plus long n'ait été convenu. Si la livraison a du retard ou si une commande ne peut pas être exécutée ou ne peut être exécutée que partiellement, l'Acheteur en sera informé au plus tard 45 jours après qu'il ait passé la commande.

6.5

Si la livraison d'un produit commandé s'avère impossible, le Vendeur mettra tout en œuvre pour mettre un autre produit à disposition, en remplacement du produit commandé.

6.6

Le risque d'endommagement et/ou de disparition des marchandises vendues repose sur l'Acheteur dès le moment de la livraison à l'Acheteur, ou encore à partir du moment où le Vendeur a mis à la disposition de l'Acheteur les produits vendus, ou encore à partir du moment où les produits ont été livrés à l'adresse indiquée par l'Acheteur, excepté s'il en a été formellement convenu autrement par écrit.

6.7

L'Acheteur est tenu d'enlever les marchandises vendues dans la période convenue avec le Vendeur ou encore à la date de livraison. Si l'Acheteur refuse l'enlèvement ou néglige de transmettre les informations ou instructions nécessaires à la livraison, le Vendeur est en droit d'entreposer les marchandises vendues pour le compte et aux risques de l'Acheteur.

6.8

Le Vendeur est en droit de livrer les marchandises vendues par parties et de facturer alors aussi séparément les livraisons partielles.

6.9

Si pour une raison quelconque l'Acheteur n'est pas en mesure de réceptionner les produits au moment convenu et que ces produits sont prêts à être expédiés, le Vendeur conservera les produits sur demande de l'Acheteur, si ses possibilités de stockage le permettent, il les protégera et il prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter un déclin en termes de qualité jusqu'à ce qu'elles soient livrées chez l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de payer au Vendeur les coûts de stockage et intérêts à partir du moment où les produits sont prêts à être expédiés, ou encore, s'il s'agit d'un moment ultérieur, à partir de la date de livraison convenue dans le Contrat. Dans ce cas, le Vendeur est à tout moment en droit de résilier le Contrat sans intervention judiciaire. L'Acheteur reste tenu au paiement du prix convenu et de l'intérêt éventuel et des frais de stockage s'il fait usage ou doit faire usage des possibilités de stockage.

6.10

Le Vendeur se réserve le droit en cas de doute de solvabilité de l'Acheteur ou du fait d'une autre raison objective de réclamer un paiement anticipé ou la constitution d'une garantie avant la livraison. Si le paiement anticipé réclamé n'est pas effectué et/ou la garantie exigée n'est pas fournie à la satisfaction du Vendeur, ce dernier se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison.

6.11

Si la livraison est retardée suite par exemple à un niveau des eaux élevé ou bas, les frais supplémentaires éventuels qui en découlent (comme des surestaries, des délais d'attente supplémentaires et un stockage et un transbordement) seront pour le compte de l'Acheteur.

Article 7 Exigences techniques, etc.

7.1

Si les marchandises à livrer aux Pays-Bas doivent être utilisées en dehors des Pays-Bas, le Vendeur n'est pas responsable de savoir si les marchandises à livrer satisfont aux exigences techniques et/ou aux exigences environnementales en vigueur et/ou aux normes imposées par les lois ou réglementations du pays où les marchandises doivent être utilisées.

7.2

Toutes les autres exigences techniques étant imposées par l'Acheteur aux marchandises à livrer et s'écartant des exigences normales doivent être mentionnées explicitement par l'Acheteur lors de la conclusion du Contrat.

Article 8 Réserve de propriété

8.1

Toutes les marchandises livrées par le Vendeur restent la propriété du Vendeur jusqu'à ce que l'Acheteur ait entièrement satisfait à tous ses engagements en vertu de tous les contrats conclus avec le Vendeur.

8.2

L'Acheteur n'est pas habilité à mettre en gage ni à aliéner d'une quelconque manière les marchandises soumises à la réserve de propriété.

8.3

Si des tiers saisissent des marchandises livrées par le Vendeur sous la réserve de propriété ou encore veulent imposer ou faire valoir des droits sur celles-ci, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur.

8.4

L'Acheteur est tenu d'assurer dûment les marchandises livrées sous la réserve de propriété et de les maintenir assurées contre le vol, le détournement et l'endommagement.

8.5

Si le Vendeur souhaite exercer ses droits de propriété, l'Acheteur confère dès à présent une autorisation inconditionnelle et non révocable au Vendeur afin qu'il puisse entrer en tous les lieux où se trouvent ses propriétés et y reprendre ses marchandises.

Article 9 Fin du Contrat

9.1

Les créances du Vendeur sur l'Acheteur sont immédiatement exigibles si :

- après la conclusion du Contrat, le Vendeur découvre des circonstances lui donnant lieu de craindre que l'Acheteur ne respectera pas ses engagements ;
- le Vendeur a prié l'Acheteur d'établir une garantie du respect de ses engagements et que cette garantie n'existe pas ou est insuffisante dans le délai imparti.

9.2

Dans les cas mentionnés, le Vendeur est habilité à suspendre la suite de l'exécution du Contrat, ou encore de mettre un terme au Contrat, l'une et l'autre possibilités sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3

Si des événements se présentent en rapport avec des personnes et/ou du matériel que le Vendeur utilise ou a l'habitude d'utiliser dans le cadre de l'exécution du Contrat, et qui sont de nature à rendre l'exécution du Contrat impossible, ou encore extrêmement difficile et/ou démesurément coûteuse de sorte que le respect de l'obligation en vertu du Contrat ne peut plus raisonnablement être exigé, le Vendeur est habilité à annuler le Contrat.

Article 10 Défauts

10.1

L'Acheteur doit contrôler les marchandises au moment de la Livraison pour déceler d'éventuels défauts visibles et en prendre note sur les documents à signer à la réception, car en l'absence de cette note, toute revendication portant sur des défauts visibles est annulée.

10.2

Les plaintes portant sur les produits livrés par le Vendeur à l'Acheteur ou ayant trait aux factures doivent être introduites par écrit dans un délai de cinq jours à compter de la livraison, respectivement de la facturation. Après expiration du délai susmentionné, l'Acheteur est considéré comme ayant accepté les marchandises.

10.3

Des défauts décelés dans une partie de la livraison ne donnent pas le droit à l'Acheteur de refuser toute la livraison.

10.4

L'Acheteur peut uniquement réclamer si l'état des marchandises est resté inchangé après réception.

10.5

Le fait qu'une plainte soit examinée par le Vendeur ne signifie pas encore que celle-ci soit fondée.

10.6

L'introduction d'une plainte ne dispense pas l'Acheteur de ses obligations de paiement envers le Vendeur.

10.7

Si l'Acheteur et/ou un tiers manipulent les produits sans discernement et/ou s'ils essaient de réparer les produits ou encore de les adapter sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur en ce sens, l'Acheteur ne peut invoquer envers le Vendeur que les produits ne correspondent pas au Contrat.

10.8

Lorsque l'Acheteur dispose d'une plainte fondée, il n'a, outre le droit à un remplacement du produit/des produits, aucun droit à une quelconque autre indemnisation.

10.9

Un défaut constaté sur un ou plusieurs produits ne donne pas le droit à l'Acheteur d'annuler les commandes restantes ou complémentaires.

Article 11 Prix

11.1

Excepté en cas de dispositions contraires dans la confirmation de commande écrite, tous les prix indiqués par le Vendeur s'entendent en euros et hors TVA et ne prennent pas non plus en compte d'autres impôts éventuels imposés par les autorités publiques.

11.2

Excepté en cas de dispositions écrites contraires ou s'il est spécialement indiqué autrement dans la boutique en ligne du Vendeur, tous les prix des produits indiqués par le Vendeur sont des prix nets, autrement dit, ils comprennent les coûts d'emballage, mais pas les frais de transport ni de livraison.

11.3

Si des modifications du Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur mènent à une augmentation ou une baisse des coûts et/ou des prix, il doit être convenu par écrit d'une modification en découlant du Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur.

11.4

Si une commande est exécutée par parties, le Vendeur est en droit de facturer séparément la livraison partielle effectuée.

11.5

Des augmentations de prix imprévues après l'entrée en vigueur du Contrat, mais avant la livraison, peuvent être répercutées par le Vendeur. Celles-ci seront mentionnées par écrit à l'Acheteur, de sorte qu'il sera finalement considéré que les augmentations de prix ont été convenues.

Article 12 Emballage

12.1

L'Acheteur est tenu de restituer dans un délai de 6 mois l'emballage prêté vide et non endommagé. Si l'Acheteur ne respecte pas ses engagements en ce qui concerne l'emballage prêté, tous les frais qui en découlent sont à sa charge. Ces frais sont notamment les frais découlant d'un envoi en retour trop tardif et les frais de remplacement, réparation ou nettoyage.

Article 13 Conditions de paiement

13.1

Le paiement doit être effectué par l'Acheteur dans les 14 jours qui suivent la date de facturation, sauf si des dispositions contraires expresses et écrites ont été convenues ou si un autre délai a été prescrit par les autorités publiques ou par des tiers. Si les deux circonstances mentionnées ci-dessus se présentent, le Vendeur en avertira l'Acheteur par écrit.

13.2

L'Acheteur n'est pas habilité à porter en compte ou à déduire du prix d'achat un quelconque montant découlant d'une contre-crédence qu'il a établie et sauf dispositions contraires, l'Acheteur n'est pas habilité à payer le prix d'achat avec déduction d'une quelconque réduction.

13.3

Si l'Acheteur ne satisfait pas à ses obligations de paiement dans le délai mentionné à l'article 13 alinéa 1, il est à compter de la date d'échéance de plein droit en défaut, sans que le Vendeur ne soit tenu de mettre en demeure l'Acheteur.

13.4

Dès le moment où il est en défaut, l'Acheteur est redevable sur le montant exigible d'un intérêt égal à l'intérêt commercial légal + 2%. En outre, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires liés au recouvrement sont à la charge de l'Acheteur, avec un minimum de 15% du montant dû.

13.5

En cas de paiement par l'Acheteur en dehors des délais, le Vendeur a le droit de suspendre l'exécution de toutes les missions et commandes de l'Acheteur jusqu'à ce qu'ait eu lieu le paiement complet du montant dû, sans préjudice de son droit de résiliation sur la base des dispositions de l'article 14.

13.6

En cas de liquidation, faillite ou mise en règlement judiciaire de l'Acheteur, ou lorsqu'est prononcée l'application du règlement d'assainissement des dettes par rapport à l'Acheteur, les obligations de l'Acheteur sont immédiatement exigibles.

13.7

Les paiements effectués par l'Acheteur servent toujours avant tout à satisfaire tous les intérêts et frais échus, puis à la satisfaction des factures exigibles dont la date est la plus ancienne, même si l'Acheteur a indiqué que le paiement portait sur une facture d'une date ultérieure.

13.8

Le Vendeur est en droit de répercuter tous les montants qu'il doit à l'Acheteur sur toutes les créances que le Vendeur et les sociétés liées au Vendeur en un groupe ont sur l'Acheteur, à condition que le Vendeur préserve l'Acheteur d'éventuelles revendications des sociétés liées au Vendeur en un groupe en raison des créances alors compensées.

Article 14 Suspension et résiliation

14.1

Le Vendeur est en outre autorisé à suspendre ses engagements dans le cadre du Contrat ou à résilier le Contrat si :

- a. l'Acheteur ne respecte pas, pas à temps ou pas entièrement ses engagements découlant du Contrat ou d'un quelconque Contrat conclu précédemment, simultanément ou plus tard avec le Vendeur ;
- b. après la conclusion du Contrat, le Vendeur découvre des circonstances lui donnant de bonnes raisons de craindre que l'Acheteur ne respectera pas, pas à temps ou pas entièrement ses engagements ;

Article 15 Responsabilité

15.1

La responsabilité du Vendeur est limitée au montant du versement effectué par l'assureur.

15.2

Si dans un certain cas, l'assureur ne procède pas au versement ou si les dommages ne sont pas couverts par l'assurance, la responsabilité du Vendeur est limitée à une fois la valeur de la facture hors TVA avec un maximum de 100.000,- €.

15.3

Le Vendeur ne sera jamais responsable des dommages (indirects), dommages consécutifs (par exemple des dommages de croissance et d'épanouissement) et/ou d'une perte de bénéfices ou encore d'autres dommages quels qu'ils soient subis par l'Acheteur.

15.4

Si le dommage est causé par un quelconque produit n'ayant fait l'objet d'aucune manipulation chez le Vendeur, ou qui est la conséquence d'une action des pouvoirs publics obligatoire, ou encore de services non portés en compte, le Vendeur n'est pas responsable de ce dommage.

15.5

L'Acheteur doit décider de manière autonome les marchandises qu'il achète au Vendeur et ce pourquoi et de quelle façon il utilise les marchandises achetées. L'Acheteur ne pourra retirer aucun droit des messages éventuellement transmis par le Vendeur ou des conseils donnés par ce dernier quant aux possibilités d'application et à la façon d'utiliser les marchandises vendues par ses soins.

Article 16 Force majeure

16.1

En cas de force majeure du côté du Vendeur, l'exécution du Contrat est suspendue tant que la situation de force majeure rend impossible l'exécution du Contrat par le Vendeur. En cas de force majeure permanente, le Vendeur est en droit de résilier le Contrat, sans qu'il ne soit tenu à la moindre indemnisation envers l'Acheteur.

16.2

Si la situation de force majeure du côté du Vendeur dure plus de trois mois, l'Acheteur a le droit de résilier sans frais le Contrat, sans toutefois qu'il ne puisse être revendiqué de sa part aucune indemnisation d'un dommage éventuellement subi.

16.3

Il est question de force majeure du côté du Vendeur si le Vendeur, après la conclusion du Contrat, est empêché de satisfaire à ses engagements en vertu du Contrat ou à la préparation de ceux-ci en raison d'une guerre, un risque de guerre, une guerre civile, une révolte, un acte de terrorisme, un incendie, des dégâts des eaux, des dommages causés par la tempête, des inondations, une grève, une occupation des locaux de l'entreprise, un lock-out, des obstacles à l'importation et l'exportation, des mesures gouvernementales, des défauts aux machines, des pannes dans la fourniture d'énergie, ceci tant dans l'entreprise du Vendeur que dans celle de tiers, chez qui le Vendeur doit acheter tout ou une partie des matières premières ou des matériaux nécessaires, La non livraison par le fournisseur du Vendeur de matériaux nécessaires ou de matières premières pour une raison quelconque, ainsi que lors du stockage ou durant le transport, en gestion directe ou pas, et en outre, pour toutes les autres causes, n'étant pas de la faute du Vendeur et échappant à sa sphère de risques.

16.4

Si la force majeure survient alors que le Contrat est déjà partiellement exécuté, l'Acheteur a le droit, si le reste de la livraison est reporté de plus de trois mois en raison de la force majeure, soit de conserver la partie déjà livrée des marchandises et de payer le montant dû pour cet achat, soit de considérer le Contrat comme terminé pour la partie déjà exécutée de celui-ci également avec l'obligation de renvoyer au Vendeur ce qui lui a déjà été livré pour le compte et aux risques de l'Acheteur, si toutefois ce dernier peut démontrer que la partie déjà livrée des produits ne peut plus être utilisée efficacement par l'Acheteur en raison des marchandises restantes qui ne seront pas livrées.

Article 17 Clause d'imprévision

17.1

Si les circonstances du côté du Vendeur sur lesquelles se sont appuyées les parties lors de la conclusion du Contrat changent au cours du Contrat de telle sorte que l'Acheteur ne pourrait s'attendre eu égard aux critères découlant de la raison et de l'équité au maintien inchangé du Contrat, une concertation aura lieu concernant le changement du Contrat survenu entre-temps.

Article 18 Conciliation des différends

18.1

Le juge d'Utrecht est exclusivement compétent pour prendre connaissance de tous les différends susceptibles de survenir entre le Vendeur et l'Acheteur. Le Vendeur reste toutefois habilité à assigner l'Acheteur devant le juge compétent du domicile de l'Acheteur.

Article 19 Droit applicable

19.1

Le droit néerlandais est d'application sur tout Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur.

Article 20 Modification des conditions

20.1

Le Vendeur est habilité à apporter des modifications aux présentes conditions. Ces modifications entrent en vigueur au moment annoncé pour l'entrée en vigueur.

20.2.

Le Vendeur fera parvenir à temps à l'Acheteur les conditions modifiées. Si aucune date d'entrée en vigueur n'est communiquée, les modifications entrent en vigueur vis-à-vis de l'Acheteur dès que la modification lui a été communiquée.

www.triferto.eu